

LA DÉROUTE!

CINÉ-DEBAT: LE DROIT A AVOIR DES DROITS

La discrimination systémique des travailleuses
et travailleurs migrants sous statut temporaire

SOMMAIRE

Ciné-débat.....1
Déposer une plainte.2-3
AGA.....4



INVITÉES ET INVITÉS:

Eugénie Depatie-Pelletier - REDTAC
Virgilio Ayala - AWA-ATA Québec
Michèle Vatz-Laaroussi, UdeS
Manon Brunelle, F.D.N.S.
Caroline Poirier, Ferme Croque-Saisons

Vous et toi aussi !

**16 novembre 2012
17h à 20 h
AGORA du CARREFOUR**

Avec l'appui des Fonds Institutionnels



Journées québécoises de
la solidarité internationale



DÉPOSER UNE PLAINTE, CE N'EST PAS SORCIER!

Au printemps dernier, alors que je parcourais les offres de stage au Cégep de Sherbrooke, un organisme à attiré mon attention. La promotion et la défense des droits des non-syndiqués que pratique *Illusion-emploi* semblaient tout indiqué pour moi.



Ayant moi-même déjà été confronté à certains problèmes face à la *Loi sur les Normes du travail*, je me suis sentie interpellée. C'est donc avec joie que je vais compléter mon stage avec cet organisme jusqu'au mois de décembre.

Mon expérience personnelle

Il y a quelques années, j'ai pris la décision d'arrêter mes études pour un certain temps. Pendant cette période, je travaillais à deux endroits différentes dans le domaine de la restauration (X et Y). J'ai volontairement quitté l'emploi X après plus d'un an de service. Quelques mois plus tard, l'employeur X me contacte afin de me réengager. Afin de pouvoir travailler à temps plein pour celui-ci, je quitte mon emploi Y.

VOS DROITS AU TRAVAIL



Après quelques semaines, je constate un fâcheux oubli de la part de mon employeur concernant les indemnités auxquelles nous avons tous droit en tant que travailleuses et travailleurs.

En effet, trois journées fériés qui m'étaient dues ne m'ont pas été payées. Après plusieurs demandes répétées de ma part pour qu'il corrige la situation, et face à son manque d'ouverture pour rectifier celle-ci, je décide de déposer une plainte pécuniaire le vendredi après-midi à la *Commission des Normes du Travail* (CNT). Le lundi matin suivant, je recevais un coup de téléphone de mon employeur pour m'annoncer un congédiement sans motif.

Je contacte donc l'agente de la CNT pour lui signifier les nouveaux développements dans mon dossier. Elle me conseille de déposer une plainte pour pratique interdite, car il semble y avoir une forte corrélation entre ma plainte pécuniaire et mon congédiement. Je porte donc plainte une seconde fois, celle-ci pour pratique interdite.

Plusieurs faits sont très intéressants dans mon histoire. Je vais tenter de vous expliquer les articles qui sont

prévus à la loi sur lesquels je pouvais m'appuyer, ainsi que les procédures légales pour déposer des plaintes et qui protègent les travailleuses et les travailleurs lésés.

Les congés fériés

Selon la *Loi sur les Normes du travail* nous avons dans l'année, un minimum de huit jours de congés fériés, chômés et payés.

L'employeur est dans l'obligation de verser une indemnité de congé équivalent au 1/20 des quatre dernières semaines travaillées. Cependant, certaines conditions s'appliquent. Il est donc important de rester bien informé et vous pouvez trouver de plus amples informations auprès de la *Commission des Normes du travail* ou encore auprès d'un organisme de défense des droits de votre région, tel *Illusion-emploi*.

Le service continu

La notion de service continu est ici très importante. Le service continu est « *la période pendant laquelle une personne salariée est considérée à l'emploi d'un même employeur* »¹. Tant qu'il n'y a pas une rupture définitive entre l'employé et l'employeur, le service auprès de cet employeur continu d'être pris en compte.

Si, comme dans mon propre cas, il y a démission volontaire de la part de l'employé et que l'employeur vous réengage par la suite, le compteur est remis à zéro.

¹ Au bas de l'échelle, *L'ABC des personnes non syndiqués*, 2010, p. 20.

DÉPOSER UNE PLAINTE...(suite) par Émilie Théroux

Un individu, qui a accumulé deux ans de service continu auprès d'un même employeur, peut déposer une plainte à la CNT s'il se sent lésé dans son congédiement.

Dans le cas contraire, où les deux ans de service continu ne sont pas atteints, il n'y a aucune protection. Parce que contrairement à la croyance populaire ce n'est pas après trois mois, mais bien deux ans de service que la loi protège les employés contre un congédiement abusif.

Évidemment, si un individu est congédié pour un motif non valable (par exemple dans mon cas suite au dépôt d'une plainte à la CNT) il est possible de déposer une plainte pour pratique interdite.

C'est ce que j'ai fait, car j'estimais qu'il y avait un lien étroit entre le fait d'avoir exercé mes droits et mon congédiement.

Ma plainte a donc été jugée recevable. Je trouvais important de ne pas abandonner et de continuer à faire valoir mes droits comme travailleuse.

Procédures légales

Environ deux mois après mon congédiement, j'ai reçu un coup de téléphone provenant d'un médiateur de la CNT pour m'informer que j'avais la possibilité d'aller en médiation avec mon ancien employeur. La médiation est offerte gratuitement et n'engage à rien.

Le médiateur est là afin de créer un climat favorable à l'échange entre les deux parties. Heureusement pour moi, lors de la médiation avec mon ancien employeur, nous avons réussi à trouver un terrain d'entente assez rapidement et ainsi clore définitivement le dossier.

L'attitude à adopter est primordiale pour mettre toutes les chances de son côté lors d'une séance de médiation. En effet, le calme, la détermination et la préparation sont essentiels. Si la médiation échoue dans le cas d'une plainte pour pratique interdite, celle-ci est transférée à la *Commission des relations de travail (CRT)*.

La CRT est un tribunal spécialisé lié à l'emploi. Les cas qui se rendent jusqu'à l'audience sont plutôt rares. « En 2008-2009, seulement 2 % des plaintes relatives à une pratique interdite ou à un congédiement injuste et moins de 1 % des cas de harcèlement se

sont terminés par un jugement de la CRT². » En revanche, le délai de traitement peut prendre plusieurs mois entre le dépôt de plainte et le jour de l'audience.

Indemnités

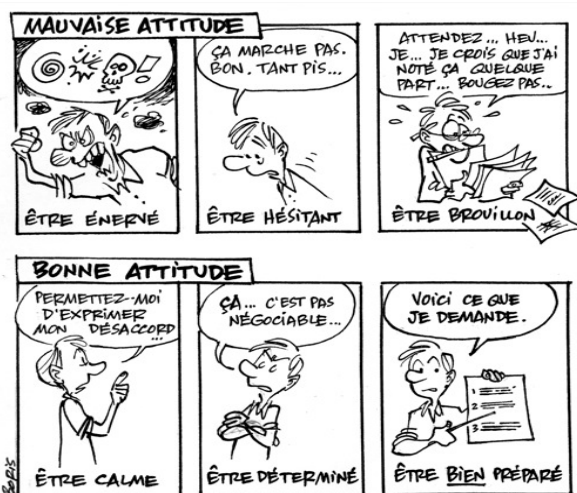
Lors de la médiation, un individu est en droit d'exiger toute compensation jugée convenable. Par exemple, vous pourriez réclamer un remboursement des dépenses encourues (frais juridiques, frais liés à la recherche d'emploi, etc.) ; une indemnisation pour les dommages

moraux et punitifs, (anxiété, stress, etc.) ; une indemnisation pour le salaire et les avantages perdus (journées de maladie monnayables, salaire perdu, etc.) ; une indemnité de départ, etc. selon votre type de plainte.

De plus, une lettre de référence est une demande légitime et sensée qui ne coûtera rien à l'employeur et qui permettra de préserver la réputation de l'employé. Un certificat de travail peut aussi être exigé. C'est d'autant plus important pour quelqu'un à la recherche active d'emploi.

Il n'y a personne qui peut obliger quelqu'un à accepter une offre qu'il juge inappropriée. L'employé peut quitter la rencontre en tout temps s'il estime que les offres de l'employeur ne sont pas sérieuses. Par contre, l'employeur peut en faire tout autant s'il juge les offres exagérées et irraisonnables. Comme nous pouvons le constater, déposer une plainte ce n'est pas sorcier et ça peut vous aider financièrement et moralement.

² Au bas de l'échelle, *L'ABC des personnes non syndiquées*, 2010, p.108.



AGA ET AXES PRIORITAIRES

Nous avons tenu notre AGA le 4 octobre et adopté quatre axes.

Les membres ont discuté longuement du plan d'action et des axes déposés par le CA et apportés des modifications. Nos axes prioritaires 2012-2013 sont:

Le harcèlement psychologique

Au niveau politique, nous avons mené pendant plusieurs années une lutte pour une protection contre le harcèlement psychologique au travail et pour des services adaptés aux victimes. Le FDNS continuera le travail, mais nous ne serons plus sur le comité HP. Nous allons plutôt déployer notre énergie à organiser des rencontres de groupe et permettre aux victimes de discuter de leur expérience, démarche, attente, etc.

La migration économique

Nous voulons nous rapprocher des travailleuses et travailleurs immigrants et migrants en région par le biais de différentes activités (voir page 1) et rencontrer les organisations concernées. Nous soulignerons le 18 décembre «Journée mondiale des migrants»

Vie associative et membership

Nous déplorons une baisse des membres et un manque d'implication et de participation. En effet, nos membres semblent favorisé le service individuel gratuit, au détriment du niveau collectif.

Nous voulons développer davantage le sentiment d'appartenance en ayant des moments pour discuter et réfléchir collectivement. Nous organiserons des CA élargi, souper-échange sur des thèmes comme le profilage, l'ÉPA, la grève sociale, etc

Les luttes sociales

Le travail de recentrage que nous voulons effectuer et le fait que nous avons une équipe réduite, (une employée et une stagiaire,) nous a amené à reconsidérer le temps dont nous disposons et à le rendre plus efficient pour la prochaine année.

Depuis la mise sur pied de notre organisme, l'équipe à la permanence a beaucoup participé aux différentes activités, mobilisations, etc. Cette année, elle participera aux activités en région et au niveau de l'emploi, mais restreindra ses participations aux autres luttes (pauvreté, logement social, etc.) à Québec, Montréal ou ailleurs.

Ce choix difficile n'est pas une position définitive, mais une résolution dictée par nos ressources humaines et financières actuelles. Nous en rediscuterons!



Un Groupe de défense et de promotion des droits des travailleurs et des travailleuses non-syndiqués

Pour nous rejoindre :

187 rue Laurier #216

Sherbrooke, Qc

J1H 4Z4

(819) 569-9993

www.illusionemploi.org

Même emploi, mêmes conditions
mêmes droits, même protection!

Vous avez des questions concernant:

- ? La loi sur les normes du travail
- ? le harcèlement psychologique
- ? un congédiement injuste et abusif
- ? les procédures pour déposer une plainte vos droits, protection et les recours

Vous aimeriez vous impliquer:

- ? Devenez membre
- ? Participez aux activités, aux rencontres, aux comités, au C.A.

CONTACTEZ-NOUS SANS TARDER!